



Fiche d'information 1

Date

16 janvier 2006

Plan d'action contre les poussières fines: Les mesures spécifiques du DETEC

Mesure 1: Critères de consommation d'énergie et de pollution pour les véhicules

Les véhicules légers de moins de 3,5 tonnes sont soumis à une série complète de critères qui se réfèrent à leur consommation de carburant ainsi qu'à l'impact écologique et sanitaire de leurs émissions. Les critères portent notamment sur les émissions de particules (PM), d'oxydes d'azote (NO_x), d'hydrocarbures (HC), de dioxyde de carbone (CO₂) et sur les émissions de bruit, ainsi que sur la composition des carburants et la consommation. Ces critères permettent aux différents acteurs (cantons, villes, exploitants de flotte, citoyens, etc.) d'acheter ou de choisir des véhicules efficaces et propres. En outre, ils indiquent si le véhicule est équipé d'un filtre à particules de qualité. La mesure sera élaborée sous la conduite de l'OFEV en collaboration avec l'OFROU et l'OFEN.

Mesure 2: Réduire les émissions de particules des bus diesel utilisés dans les transports publics

Dès 2007, les bus diesel des transports publics doivent bénéficier des meilleures techniques disponibles de réduction des émissions de particules. Les moteurs respectant les normes EURO 1, 2 et 3 doivent être équipés de filtres à particules de bonne qualité. Quant aux moteurs des catégories EURO 4 et 5, leur système de filtre doit fournir des résultats équivalents du point de vue des émissions. Le DETEC charge l'OFT de modifier en conséquence la procédure d'appel d'offres pour les transports publics régionaux, ainsi que les conditions posées dans le cadre des procédures de commande (imputabilité des coûts d'acquisition des bus).

Mesure 3: Renforcer l'engagement international de la Suisse en faveur de normes européennes plus sévères pour les gaz d'échappement

La Suisse s'engage pour que les normes européennes relatives aux gaz d'échappement des voitures, des camions et des bus limitent davantage les émissions de particules et d'oxydes d'azote. Simultanément, le droit suisse reprend les normes européennes. Cela implique de participer activement aux groupes de travail de la CEE-ONU (Commission économique des Nations-Unies pour l'Europe) afin de continuer à développer les procédures et les cycles de

mesures. Il est également nécessaire de financer des projets nationaux de recherche dans le cadre des programmes de la CEE-ONU. Le DETEC souhaite que la Suisse joue un rôle actif dans le cadre du GRPE (« Working Party on Pollution and Energy ») de la CEE-ONU, qui élabore les prescriptions de l'UE concernant les gaz d'échappement. Il demande à l'OFROU et à l'OFEV de renforcer leur engagement au plan international.

Mesure 4: Introduire une preuve de conformité pour les chauffages au bois

Actuellement, quelque 670 000 chauffages au bois d'une puissance allant jusqu'à 350 kW sont en service en Suisse. Les installations de ce type ne pourront désormais être mises dans le commerce que lorsqu'il aura été prouvé qu'elles sont conformes aux normes de l'UE s'appliquant à de tels produits. Pour les chauffages à l'huile et au gaz, une réglementation analogue est déjà en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005. Le DETEC demande à l'OFEV de compléter l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) pour l'été 2007. On garantit ainsi que les chauffages au bois répondent aussi à des normes minimales. Cette mesure améliore la qualité des nouveaux chauffages au bois du point de vue de la protection de l'air. À moyen terme, elle contribuera à réduire les émissions de poussières fines.

Mesure 5: Abaisser la valeur limite relative aux poussières pour les chauffages automatiques au bois

Près de 5000 chauffages automatiques au bois d'une puissance de plus de 70 kW sont en service dans notre pays. Ils consomment environ 40 % du bois d'énergie utilisé en Suisse. Ces installations rejettent au moins 300 fois plus de poussières fines que les chauffages similaires fonctionnant à l'huile ou au gaz. Pour que la technologie progresse dans ce domaine, il faut déterminer le plus rapidement possible les valeurs limites d'émission qui devront être appliquées à moyen et à long terme. Avec des dispositions plus sévères, les chauffages automatiques au bois devront être équipés de filtres efficaces pour retenir les poussières. Le DETEC demande à l'OFEV d'adapter l'OPair pour l'été 2007. Les nouvelles prescriptions entreront en vigueur de manière échelonnée jusqu'en 2015, en fonction de la taille des installations.

Mesure 6: Favoriser la construction de centrales thermiques au bois

Les centrales thermiques au bois les plus modernes – contrairement aux chauffages au bois conventionnels – disposent de systèmes d'épuration des fumées comparables à ceux des usines d'incinération des ordures ménagères. À Bâle, la centrale au bois des services industriels doit être réalisée prochainement. Elle offrira une puissance de 25 MW. Si l'on souhaite doubler l'utilisation de bois comme agent énergétique ces prochaines années sans augmenter pour autant la pollution atmosphérique, il faut mettre en service de nouvelles centrales thermiques au bois au fur et à mesure que ce matériau gagne en importance dans l'approvisionnement énergétique. Le DETEC charge SuisseÉnergie de rechercher des sites potentiels de manière systématique et d'initier les réalisations.

Mesure 7: Éviter l'incinération des déchets forestiers

En Suisse, les rémanents de coupe – c'est-à-dire les déchets de bois issus de l'exploitation forestière – sont encore trop souvent brûlés à l'air libre. Cette pratique provoque inutilement l'émission de grandes quantités de poussières fines, en particulier pendant l'hiver. Du point de vue sylvicole, l'incinération des rémanents de coupe est généralement inutile. Les déchets de bois peuvent être soit laissés sur place, soit broyés dans des installations

mobiles pour en faire du bois d'énergie. Le DETEC charge l'OFEV de mettre en œuvre cette mesure dans le cadre de la politique forestière.

Mesure 8: Abaisser la valeur limite générale d'émission pour les poussières totales

Depuis 1985, l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) prescrit une valeur limite générale d'émission pour les poussières totales. Celle-ci s'applique – à quelques exceptions près – à toutes les installations industrielles et artisanales. Or la technique des filtres a fait de grands progrès ces vingt dernières années. Ces installations sont désormais capables d'émettre sensiblement moins de poussières. La valeur limite ne correspond donc plus à l'état de la technique et doit être adaptée. Le DETEC demande à l'OFEV de modifier l'OPair pour l'été 2007. Cette mesure réduira les émissions de poussières de l'industrie.

Mesure 9: Renforcer les efforts de la Suisse visant à obtenir des engagements plus stricts au plan européen dans le domaine des poussières fines

La Suisse s'engage pour que les protocoles liés à la Convention de Genève soient complétés par des engagements concrets de réduction des émissions de poussières fines. Quarante-six pays européens, le Canada et les États-Unis se sont engagés à réduire leurs émissions polluantes dans le cadre de la Convention de la CEE-ONU sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Convention de Genève) et des sept protocoles additionnels en vigueur. Réduire les différents précurseurs des poussières fines secondaires (voir la fiche 2: Poussières fines (PM10) : situation actuelle et stratégie) en collaboration avec les pays voisins permettrait de diminuer fortement l'exposition aux poussières fines en Suisse. La prise en compte des particules primaires fait l'objet de travaux préparatoires et sera au centre des négociations pour la conclusion d'un nouveau protocole. Le DETEC demande à l'OFEV de s'engager activement en faveur d'un tel complément à la Convention de Genève.